



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Frais médicaux et chirurgicaux

Question écrite n° 8699

#### Texte de la question

M Andre Berthol expose a M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, que son attention vient d'etre appelee sur la vaccination contre la grippe. La grippe est une maladie virale qui, si elle est dangereuse pour les personnes agees, peut egalement s'averer devastatrice si elle se declare dans une entreprise. Or, la reglementation actuellement en vigueur prevoit que le vaccin antigrippal n'est pris en charge que pour les personnes agees de plus de soixante-dix ans, au titre des prestations supplementaires relevant de l'action sanitaire et sociale des caisses primaires d'assurance maladie. Afin de lutter contre l'absenteisme a la suite d'une epidemie grippale dans une entreprise et dans un but preventif, il souhaiterait qu'il lui indique en consequence s'il ne lui semble pas qu'une conception plus rationnelle des economies de la securite sociale devrait precisement tendre a inciter le personnel a se faire vacciner par le biais du remboursement des frais medicaux en rapport avec cette vaccination.

#### Texte de la réponse

Reponse. - En l'etat actuel de la reglementation, seuls sont remboursables les frais de vaccination antigrippale des personnes agees de plus de soixante-dix ans et certaines categories d'assures atteints de l'une des sept affectations de longue duree presentant une indication specifique pour la vaccination antigrippale. D'autre part, le vaccin antigrippal ne fait pas partie des vaccins obligatoires ou recommandes pour l'exercice de la prevention du risque professionnel. Neanmoins, les chefs d'entreprise preoccupes par l'absenteisme survenant lors d'une epidemie peuvent organiser des campagnes de vaccination antigrippale sur le lieu de travail. Cette pratique, developpee dans les entreprises d'une certaine taille, resulte d'une demarche volontaire de l'employeur qui de ce fait doit assurer la charge financiere des vaccinations supplementaires effectuees a cet effet par le medecin du travail et le cout des doses de vaccins.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Berthol Andr](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8699

**Rubrique :** Assurance maladie maternite : prestations

**Ministère interrogé :** solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du govern

**Ministère attributaire :** solidarite, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 janvier 1989, page 434